

COMMUNE DE CERCIE (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

PRESENTS : Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, Eric BRUNET, André ROUANET, Stéphane CARRETTE, Amandine CHAMPAGNON, Christelle COUSTIER, Patrick DANVE, Virginie PELLOUX-PRAYER, Murielle VERNEY.

EXCUSÉS : Stéphane CARÊME (pouvoir à Stéphane CARRETTE), Cyril MONDAINE (pouvoir à Amandine CHAMPAGNON), Stéphanie MONTEIL (pouvoir à Virginie PELLOUX-PRAYER), Adeline RAMJEE (pouvoir à Murielle VERNEY).

ABSENT : -

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absents : 4

Quorum

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DESIGNER** Monsieur Patrick LE FESSANT pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 mars 2023 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2023 adressé aux membres du conseil le 7 avril 2023.

Observations : Murielle VERNEY signale qu'il convient de retenir le nombre de « 346 » au lieu de « 366 » pour le nombre de journées de présence dans le sujet sur la convention Chat-Pito.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **APPROUVER** la séance du conseil municipal du 8 mars 2023 avec l'ajout de l'observation formulée.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

Signature du PV par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance du 8 mars 2023.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CM DU 12 AVRIL 2023

N°20230401 DELIBERATION 2023-10 Nomination du secrétaire de séance
 N°20230402 DELIBERATION 2023-11 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 mars 2023
 N°20230403 DELIBERATION 2023-12 Approbation du compte administratif 2022 du budget principal
 N°20230404 DELIBERATION 2023-13 Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal
 N°20230405 DELIBERATION 2023-14 Vote du budget primitif 2023 budget principal
 N°20230406 DELIBERATION 2023-15 Vote des taux de fiscalité directe 2023
 N°20230407 DELIBERATION 2023-16 Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal
 N°20230408 DELIBERATION 2023-17 Approbation du compte administratif 2022 du budget assainissement
 N°20230409 DELIBERATION 2023-18 Approbation du compte de gestion 2022 du budget assainissement
 N°20230410 DELIBERATION 2023-19 Vote du budget primitif 2023 du budget assainissement
 N°20230411 DELIBERATION 2023-20 Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget assainissement
 N°20230412 DELIBERATION 2023-21 Approbation des travaux de valorisation patrimoniale de l'ancien lavoir et d'aménagement d'un chemin piétonnier au bord de l'Ardières, et de leur financement prévisionnel
 N°20230413 DELIBERATION 2023-22 Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles en assainissement
 N°20230414 DELIBERATION 2023-23 SYDER - Fiscalisation ou budgétisation des charges 2023
 N°20230415 DELIBERATION 2023-24 Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

3/ **Finances** - Rapporteur P. LE FESSANT

Les documents détaillés ont été adressés avec la convocation pour la séance du conseil municipal. Les présentations par chapitres sont distribuées aux conseillers municipaux.

3-1 **Budget principal**

3-1 a **Approbation du compte administratif 2022 du budget principal**

Patrick LE FESSANT, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations	
Dépenses :	817 908 €	593 983,57 €	} + 156 145,23 €
Recettes :	817 908 €	750 128,80 €	
+ Excédent antérieur		+ 173 836,73 €	

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de clôture de + 329 981,96 €.

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations		Restes à réaliser
Dépenses :	355 926 €	61 256,36 €	} + 405,39 €	104 100,00 €
Recettes :	355 926 €	61 661,75 €		59 393,00 €
+ Excédent antérieur		+ 141 210,19 €		

La section d'investissement présente un résultat cumulé de clôture de + 141 615,58 €.

Monsieur le maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2022.

Monsieur l'adjoint aux finances fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

Monsieur le maire revient en séance du conseil municipal.

- A l'école, la réfection de toilettes pour 5 000 €, des aménagements de sécurité pour 12 000 € et la réfection du toit de la cantine pour 1 800 €
- En mairie la réparation de la chaudière pour 2 386 €, l'acquisition de 2 armoires basses pour 1 200 € et l'installation d'une colonne électrique pour 700 €
- Le déplacement du Monument aux Morts pour 36 000 €
- L'acquisition d'une débroussailleuse pour 1 000 €
- Des travaux sur les feux tricolores pour 6 000 €
- L'achat de pots fleurissement pour 1 900 €
- Une provision de 35 000 € pour la réfection de la toiture du 25 grande rue
- Une provision de 20 000 € pour le relamping intérieur des bâtiments communaux
- La restauration du pont du Mazuyer pour 1 200 €
- La maîtrise d'œuvre des travaux de restauration du lavoir et de l'aménagement du chemin piétonnier pour 14 000 €
- La rampe d'accès de l'église pour 1 800 €
- Une provision de 125 000 € pour l'acquisition de terrains impasse de l'osier
- Une provision de 23 214 € en vue de l'aménagement du stationnement vers l'école.

Les recettes nouvelles sont constituées, notamment, du FCTVA à percevoir sur les travaux mandatés en 2021, d'un virement depuis la section de fonctionnement de 50 755 € et de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé antérieur pour 155 800 € comprenant le remboursement 2023 du capital de la dette, la couverture des acquisitions à venir impasse de l'osier pour 110 000 € et les 38 000 € perçus en legs sur 2022.

Aucun recours à l'emprunt n'est prévu pour l'équilibre de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune tel que présenté
- **VOTER** les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec des opérations, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, par 15 voix pour.

3-1 d Vote des taux de fiscalité directe 2023

Patrick LE FESSANT, adjoint aux finances, indique que le budget primitif, tel que présenté, est équilibré avec un produit assuré de fiscalité de 258 048 € calculé à partir des bases estimées 2023 de TFNB, TFB et TH sur les résidences secondaires et avec le maintien des taux communaux 2022.

Il souligne que cette année l'intégration de la base de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ajoute un produit de 8 260 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **MAINTENIR** les taux d'imposition 2023 de taxes foncières et taxe habitation sur les résidences secondaires identiques à ceux de 2022 pour un produit d'équilibre de 258 048 € soit :
 Taxe foncier bâti : 25,13 %
 Taxe foncier non bâti : 14,71 %
 Taxe habitation sur les résidences secondaires : 14,28 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, par 15 voix pour.

3-1 e Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal

Patrick LE FESSANT fait part du montant de l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif 2022 du budget principal qui est de 329 981,96 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **AFFECTER** la somme de 155 800,00 € en recettes d'investissement du budget primitif 2023 au compte 1068 « affectation excédent de fonctionnement »
- **REPORTER** la somme de 174 181,96 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2023 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, par 15 voix pour.

3-1 b Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

Patrick LE FESSANT, adjoint aux finances, fait procéder au vote du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le 12 avril 2023 le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

3-1 c Vote du budget primitif 2023 budget principal

Il est rappelé que le conseil municipal a décidé, par délibération du 20 septembre 2022, le passage anticipé au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

Lors de ce vote le conseil municipal a autorisé le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacun des sections et conserver. Il a également précisé qu'il n'y aura pas d'amortissement à l'exception des subventions d'équipement versées pour le budget général.

La présentation des restes à réaliser 2022 et des propositions nouvelles du budget primitif 2023 est effectuée par Patrick LE FESSANT pour un vote par chapitres en section de fonctionnement et par chapitres et opérations en section d'investissement.

- La section de fonctionnement du budget primitif 2023 est proposée équilibrée à hauteur de 845 688 € sans augmentation des taux d'imposition communaux.

En recettes, le compte 73111 comprend le produit assuré de la fiscalité directe locale (taxe foncière bâti et non bâti, taxe habitation sur les résidences secondaires) et l'effet du coefficient correcteur pour un montant total de 340 206 €.

- La section d'investissement est proposée équilibrée à hauteur de 433 613 €.

Elle comprend en restes à réaliser de 2022 une dépense totale de 104 100 € répartis comme suit :

- Opération salle des fêtes, 11 700 € de rideau de scène,
- Opération école, 30 000 € de solde des travaux d'acoustique,
- Opération mairie, 1 700 € de logiciels et 1 200 € d'armoires basses,
- Opération bâtiments divers, 3 500 € pour les enseignes de bâtiments communaux,
- Opération plan guide, 56 000 € concernant le marché d'étude.

Et en recette totale de 59 393 € pour le financement des travaux de mise en sécurité et de réfection de l'acoustique de la salle des fêtes, de la salle des associations et de la salle d'évolution de l'école :

- Compte 1322, un montant de 41 771 € en subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes attribuée par arrêté du 17 mai 2021,
- Compte 1347, un montant de 17 622 € en DSIL 2021 attribuée par arrêté du 5 novembre 2021.

à une partie de la DSIL attribuée pour les travaux 2021 d'acoustique de bâtiments communaux.

Les principales dépenses d'investissements en propositions nouvelles du BP 2023 sont les suivantes :

- Une étude énergétique de la SAR et du bâtiment école pour 7 100 €
- Les travaux suite à des reprises de concessions du cimetière pour 10 000 €

3-2 **Budget assainissement**

3-2 a **Approbation du compte administratif 2022 du budget assainissement**

Patrick LE FESSANT, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2022 du budget assainissement dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations	
Dépenses :	188 606 €	57 916,17 €	} + 24 283,78 €
Recettes :	188 606 €	82 199,95 €	
+ Excédent antérieur		+ 101 683,18 €	

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de clôture de + 125 966,96 €.

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations		Restes à réaliser
Dépenses :	234 638 €	36 331,16 €	} + 3 106,66 €	36 000,00 €
Recettes :	234 638 €	39 437,82 €		0,00 €
+ Excédent antérieur		95 867,62 €		

La section d'investissement présente un résultat cumulé de clôture de + 98 974,28 €.

Monsieur le maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2022.

Monsieur l'adjoint aux finances fait procéder au vote.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget assainissement de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

Monsieur le maire revient en séance du conseil municipal.

3-2 b **Approbation du compte de gestion 2022 du budget assainissement**

Patrick LE FESSANT fait procéder au vote du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le 12 avril 2023 le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier au 31 décembre 2022 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget assainissement de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

3-2 c **Vote du budget primitif 2023 du budget assainissement**

Les propositions nouvelles du budget primitif 2023 sont présentées par Monsieur l'adjoint aux finances.

Le budget primitif 2023 est équilibré à hauteur de :

- section de fonctionnement : 195 020,00 € comprenant principalement des crédits pour les frais d'électricité de la station d'épuration, son entretien, l'entretien des réseaux, la réalisation d'hydrocurages, des prestations de recueils et de saisie de données.

En recettes, sont prévus le produit de la redevance et de la PFAC participation forfaitaire à l'assainissement collectif.

- section d'investissement : 228 127,00 € comprenant notamment en dépenses des provisions pour :

- le diagnostic assainissement en report pour 36 000 € et une provision d'étude pour 20 000 €

- une provision de 4 700 € pour la télégestion, de 14 000 € pour la canalisation du poste de relevage de la STEP, 1 164 € facturés pour le rehausseur du bac STEP et une provision possible de 130 963 € pour travaux d'investissement.

En recettes, est prévue notamment l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 représentant 17 200 € et correspondant au capital de la dette à rembourser en 2023.

Aucun recours à l'emprunt n'est prévu.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2023 du budget assainissement de la commune tel que présenté

- **VOTER** les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec des opérations, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

3-2 d Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget assainissement

Patrick LE FESSANT fait constater que l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif 2022 du budget assainissement est de 125 966,96 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **AFFECTER** la somme de 17 200,00 € en recettes d'investissement du budget primitif 2023 au compte 1068 « affectation excédent de fonctionnement »

- **REPORTER** la somme de 108 766,96 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2023 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

3-3 Approbation des travaux de valorisation patrimoniale de l'ancien lavoir et d'aménagement d'un chemin piétonnier au bord de l'Ardières, et de leur financement prévisionnel - Rapporteur

Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire explique que les travaux de valorisation patrimoniale de l'ancien lavoir et d'aménagement d'un chemin piétonnier au bord de l'Ardières, ayant été retenus par l'Agence de l'Eau pour une aide dans le cadre du contrat de bassin, peuvent être subventionnés par le département - PACTE-projet partenarial.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver leur réalisation et de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du département dès à présent afin que ces demandes puissent être prises en compte dès cette année 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **CONFIRMER** le projet total des travaux présentés pour un montant total H.T. de 125 000 €

- **ADOPTER** le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau RMC contrat de bassin : 37 500 € (30 %)

- Département : 62 500 € (50 %)

- Autofinancement ou emprunt : 25 000 € (20 %)

- **SOLLICITER** la subvention au département

- **PRECISER** que les crédits nécessaires au mandatement des dépenses de ce projet seront inscrits en prévision du budget général 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

3-4 Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles en assainissement

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que - la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) - la méthode retenue est la méthode linéaire.

Il précise que les conditions d'amortissement de travaux et de subventions d'équipement pour le budget assainissement ont fait l'objet de délibérations antérieures et qu'il convient de les compléter pour l'amortissement du SIG, immobilisation incorporelle du budget d'assainissement.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **D'AMORTIR** sur une durée de 5 ans les immobilisations incorporelles du budget d'assainissement
- **DE PRECISER** que cet amortissement fera l'objet d'une prévision budgétaire en dépenses de la section d'exploitation au compte 6811 et en recettes de la section d'investissement au compte 2805.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

4/ SYDER - Fiscalisation ou budgétisation des charges 2023 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Le SYDER, syndicat à fiscalité propre, présente un montant de charges 2023 de 19 174,09 € pour la commune de Cercié.

Ces charges correspondent aux charges liées aux travaux effectués pour 6 155,81 €, à la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public (dont consommation électrique) pour 10 672,28 € et à la contribution administrative 2 346,00 €.

Pour l'encaissement de ces charges, il conviendra que le conseil municipal se prononce soit pour la fiscalisation par le SYDER, soit pour la budgétisation sur le budget communal qui reversera cette somme au SYDER, soit pour une répartition entre fiscalisation et budgétisation.

Pour mémoire, les charges du SYDER étaient jusqu'à présent totalement fiscalisées.

Il est proposé au conseil municipal de

- **FISCALISER** la totalité des charges 2023 du SYDER soit 19 174,09 €.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

5 / Personnel - Rapporteur Christophe CLAUZEL

5-1 Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet. Il indique que cette création est proposée dans le cadre du poste occupé actuellement par l'agent qui va partir à la retraite à l'automne.

Il précise que le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet sera supprimé.

Il sera proposé au conseil municipal de

- **CREER** un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- **SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- **MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

6 / Questions diverses

Christophe CLAUZEL présente le projet de la CCSB pour le lancement de sa marque d'électricité Beaujolaise Bôwatts et informe qu'il va solliciter les élus intercommunaux pour une présentation en conseil municipal et en réunion publique.

Virginie PELLOUX-PRAYER explique :

- le projet d'installation de 2 points « bibliothèque libre-service » sur la commune qui seraient gérées par « La Grappe Beaujolaise ». Elle organisera un sondage sur le sujet par mail auprès des conseillers municipaux.
- sa participation à une réunion de la commission culture de la CCSB portant notamment sur la reprise du cinéma Le Singuliers par la société Féliciné cinémas et l'organisation des Festivals.

Murielle VERNEY résume :

- les sujets évoqués lors de l'AG Terre des Brouilly à laquelle elle a participé
- la réunion entre élus communaux, la CCSB et la CAF concernant l'association Chat-Pito et la convention de participation des communes.

Eric BRUNET fait part de l'avancement des travaux de réseau d'eau potable en cours sous la RD337 et de la pose très prochaine de panneaux provisoires indiquant les parkings disponibles pour les clients des commerces.

André ROUANET indique :

- le devis reçu pour la fourniture de fleurs et le rendez-vous fixé à 13h30 le jeudi 11 mai prochain pour les plantations. L'association La Grappe Beaujolaise participera à ces plantations.
- la réunion de préparation du passage du Tour de France, portant sur l'organisation des parkings et des animations.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 2 mai 2023. Elle sera précédée de la présentation par ARTER du scénario découlant des différentes rencontres de travail.

La séance est levée à 22 h 06.

Le secrétaire de séance,

Patrick LE FESSANT



Le maire,

Christophe CLAUZEL

